



La politique du travail Aperçu d'activité 2017

Contrôler, informer, conseiller, concilier, décider, tels sont les moyens d'action du système d'inspection du travail pour obtenir l'effectivité des règles applicables aux relations de travail dans les entreprises. Le présent bulletin présente un aperçu des multiples interventions de l'administration du travail en région Grand Est au cours de l'année 2017. Il illustre à travers quelques exemples concrets la diversité des actions menées visant à protéger les travailleurs les plus vulnérables.

Au-delà des interventions en entreprise à visée de contrôle, de conseil et d'appropriation de la réglementation du travail et notamment de ses évolutions profondes avec la publication en 2017 des Ordonnances et leurs décrets d'application, le système d'inspection du travail accueille les usagers dans ses services d'accès au droit, instruit les demandes de titres de travail pour les travailleurs étrangers, suit l'évolution de la négociation collective et enregistre les accords conclus dans les entreprises.

Une organisation qui couvre l'ensemble du territoire du Grand Est

Au cours de l'année 2017 l'organisation des unités de contrôle de l'inspection du travail a été harmonisée sur l'ensemble des 10 départements du Grand Est, qui comptent 19 unités de contrôle territorialisées, auxquelles s'ajoute une unité régionale d'appui et de contrôle spécialisée dans la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement. 183 agents de contrôle, majoritairement des inspecteurs du travail, y sont affectés, assistés par 65 assistants des unités de contrôle.

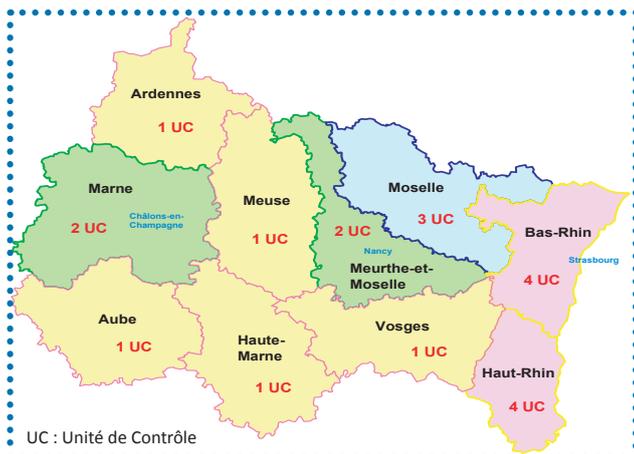
La mission d'information sur le droit du travail en direction des salariés et des employeurs est également assurée au niveau de chaque département par un

service d'accès au droit qui compte une quarantaine d'agents chargés du renseignement du public. En 2017, plus de 77 000 personnes y ont été accueillies soit en face à face, soit au téléphone, soit renseignées par messagerie électronique.

Les services du pôle Travail rattachés au siège de la DIRECCTE assurent le pilotage et l'animation des unités de contrôle sous l'autorité des responsables des unités départementales, ainsi qu'un appui et une expertise en matière de décision administrative.

Les interventions de l'Inspection du Travail se caractérisent comme suit en 2017 :

- 15 962 contrôles en entreprises
- 6 957 contrôles sur chantiers
- 440 arrêts de travaux
- 14 789 lettres d'observations
- 358 rapports d'amendes administratives
- 1 314 950 € d'amendes administratives notifiées
- 362 mises en demeure
- 424 procès-verbaux



La politique du travail dans le Grand-Est

Des actions de contrôle au bénéfice des priorités nationales

- 1 085 interventions concernent les risques de chute de hauteur,
- 11 contrôles ont permis de vérifier les conditions de travail au sein des entreprises certifiées pour le retrait d'amiante,
- 239 interventions en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- 788 contrôles relatifs à la lutte contre les fraudes au détachement,
- 2 164 contrôles en matière de lutte contre le travail illégal.

Des partenariats noués au profit des conditions de travail et d'emploi des salariés de la région

- La finalisation de la construction du Plan Régional de Santé au Travail (PRST) pour la période 2017-2020
- La signature de conventions partenariales en matière de lutte contre le travail illégal et fraudes au détachement : CNPA, ONF...
- La mise en œuvre d'un plan d'action au profit des TPE par, notamment la diffusion de supports d'informations spécifiques, une convention de partenariat avec l'ordre des experts comptables 67-68.

L'animation d'un dialogue social de qualité au sein de la région

Réunions régionale et départementales d'informations et échanges à destination des partenaires sociaux, enrichissement de l'outil dédié au dialogue social, animé par l'Institut du travail de Strasbourg (<http://www.dialogue-social.fr/>), ainsi que l'organisation d'une dizaine de sessions d'information sur le droit du travail dans chacun des départements sur le territoire régional par les instituts du travail des universités de Strasbourg et de Lorraine.

Mise en place du scrutin TPE et appui à l'instauration des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles :

☞ Réunion de lancement de la CPRI le 4 octobre 2017

Quelques illustrations de l'activité des services

Lutter contre le travail illégal et les fraudes au détachement

Quelques chiffres

☞ Le détachement :

- ⇒ 45 000 déclarations de détachement reçues
- ⇒ Représentant plus de 90 000 salariés pour des durées de missions variant d'une journée à plusieurs mois
- ⇒ Des détachements provenant essentiellement des pays frontaliers.

☞ L'activité de contrôle :

- ⇒ 2 164 contrôles en matière de travail illégal hors prestations de service internationales
- ⇒ 788 contrôles ciblés sur les prestations de service internationales

Défenseurs Syndicaux : 460 défenseurs désignés, 1 arrêté initial et 5 arrêtés en complément (modifient ou complètent la liste initiale) en liaison avec les organisations syndicales et professionnelles.



Conseillers du salarié :

- ✓ 762 conseillers du salarié sur les listes départementales
- ✓ Réunions annuelles d'échanges animées par les unités départementales

Formation CHSCT et CE :

- ☞ 41 organismes habilités sur les formations CE et 87 sur les formations CHSCT dont 2 nouvelles demandes pour CE et 7 pour CHSCT en 2017

Dispositif d'Appui aux Relations Sociales dans les entreprises :

- ✓ 14 signalements (10 en 2016)
- ✓ Origine géographique : 8 dossiers dans les départements lorrains, 3 dans les départements alsaciens, 2 dans les départements champardenais. Un dossier pris en charge en provenance de Franche Comté

Animation de la négociation collective au sein du secteur agricole :

- ✓ 20 réunions de commissions mixtes paritaires agricoles inter-départementales en 2017 et 4 départementales soit un total de 24 réunions avec les partenaires sociaux du monde agricole.
- ✓ Des réunions avec les fédérations professionnelles agricoles (coopératives, FRSEA, ETR et Union des maisons de Champagne, syndicats des vignerons...) sur le cadre régional et les dispositions réglementaires en terme de dérogation de durée de travail hebdomadaire maximum en période de moissons/vendanges -> 17 dérogations inter-départementales délivrées
- ✓ Désignation en cours de 3 nouveaux Comités Techniques Régionaux (CTR) chargés de la prévention des risques professionnels dans le secteur agricole :



- 1 CTR agricole qui couvre les départements 54-57-67-68-88,
- 1 CTR agricole qui couvre les départements 08-10-51-52-55,
- 1 Comité Technique Régional au titre des activités forestières (CTR forêt)

Les situations suivantes illustrent l'intervention des services sur le sujet de la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement :

- ✓ Au cours d'un contrôle de chantier de construction d'un lotissement pavillonnaire, l'inspection du travail constate la présence de 3 salariés d'une entreprise étrangère, occupés à des travaux en hauteur sans équipement de protection collective contre le risque de chute. Un arrêt de travaux a immédiatement été notifié. Le maître d'ouvrage, particulier, présent sur les lieux, ayant contracté avec une entreprise française, ignorait que le marché avait été sous-traité. Sans nouvelle de la part de l'employeur concernant la transmission des documents permettant de vérifier la licéité des conditions d'emploi, et après injonction et phase contradictoire, l'entreprise s'est vue notifier une décision de suspension de prestation de service internationale. En outre, après vérification, il s'avère que l'entreprise avait déjà fait l'objet d'une procédure d'arrêt de travaux dans un passé récent pour risque de chute dans un passé proche. Un procès-verbal a donc été relevé. Enfin, les services poursuivent leur enquête sur cette entreprise, laquelle

semble intervenir exclusivement en France, cette situation caractérisant une fraude à l'obligation de déclarer l'établissement en France

✓ Au cours d'un contrôle opéré de manière aléatoire sur un chantier de rénovation d'un hôtel situé au cœur de REIMS et comportant une quarantaine de chambres sur 4 étages, le premier travailleur rencontré, occupé à la pose de placo-plâtre au 1er étage, prétextant la recherche d'une pièce d'identité, s'est enfui, après avoir indiqué la présence de quatre personnes. Deux autres travailleurs de nationalité moldave et roumaine ont été identifiés au 3ème étage du bâtiment. Aucun des salariés présents n'était déclaré auprès des organismes sociaux. Par ailleurs les conditions d'hébergement des travailleurs dans des chambres aménagées dans l'hôtel n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration d'hébergement collectif et présentant des incompatibilités avec la dignité humaine (absence d'eau chaude, risque électrique et d'incendie) une injonction a été adressée au Maître d'Ouvrage dans le cadre de son obligation de vigilance en matière d'hébergement et de travail dissimulé. Suite à ces différents constats, un procès-verbal pour travail dissimulé avec dissimulation de salariés a été transmis au Procureur de la République avec mise en cause du maître d'ouvrage. Des rapports en vue du prononcé d'amende administrative pour hébergement non conforme ont complété l'action de l'inspection du travail.

✓ Un contrôle de l'Unité Régionale effectué sur un chantier de construction de dix-huit logements a constitué le point de départ d'une vérification des conditions d'emploi des travailleurs occupés au travail et présentés comme des salariés détachés, d'une entreprise de travail temporaire établie au Portugal. La poursuite de l'enquête et les éléments recueillis ont permis d'orienter les vérifications sur les conditions d'intervention de la société de droit portugais sur le territoire français. L'enquête a révélé que, dans les faits, la société de droit portugais et son représentant légal exerçaient une activité habituelle, stable et continue d'entrepreneur de travail temporaire en France, caractérisant ainsi la fraude à l'établissement (travail dissimulé par dissimulation d'activité), et commettaient subséquemment le délit de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié. Le préjudice social et fiscal a été estimé à près de 900 000 € et la procédure a été adressée au Parquet avec constitution de partie civile des organisations syndicales et professionnelles.

✓ Le 21 février 2018, un salarié qui procédait au démontage d'un échafaudage a chuté. L'agent de contrôle intervenu sur les lieux de survenance a pu constater l'absence de formation au montage en sécurité de ce type d'équipement. Les manquements ont fait l'objet d'un relevé d'infractions par voie de procès-verbal et l'employeur a été sensibilisé au nécessaire respect de la réglementation applicable.

L'inspection du travail veille également à la protection des publics les plus fragiles :

✓ Le service a été informé de deux dépôts de plainte émanant d'apprentis boulangers mineurs employés au sein d'une boulangerie et dénonçant notamment des violences et brutalités leur ayant été infligées. Ces dépôts de plainte ont visés des salariés occupant des postes de pâtisseries. Une première décision de suspension des contrats d'apprentissage des deux apprentis mineurs a été prise, suivie d'une décision de retrait des jeunes et d'opposition à l'engagement d'apprentis, pour une durée de deux ans.

✓ les services de l'inspection du travail sont intervenus afin de constater la présence de salariés intervenant à plus de 13 mètres de hauteur sur des échafaudages non conformes (absence d'ancrage et d'amarrage de la structure, absence de moyen d'accès entre les différents planchers, protection collective discontinue, planchers discontinus...). Pour se rendre d'un étage à l'autre de l'échafaudage les salariés enjambaient les quelques protections collectives existantes et accédaient à l'étage supérieur en montant sur les lisses de l'échafaudage. Le chantier a immédiatement fait l'objet d'une décision d'arrêt de chantier pour retirer le salarié de la situation de danger ; l'entreprise en charge des travaux était déjà connue des services pour des faits similaires.

Protéger les salariés investis d'un mandat représentatif

Le licenciement des salariés protégés (représentants élus du personnel, délégués syndicaux, conseillers du salarié, conseillers prud'hommes) ne peut être prononcé qu'après une décision de l'inspecteur du travail, prise après enquête contradictoire. Il en est de même des ruptures conventionnelles ou de leur transfert d'une entreprise à une autre.

En 2017, 1 685 demandes d'autorisation de rompre le contrat de travail d'un salarié protégé ont été instruites par les inspecteurs du travail de la région, parmi lesquelles :

- ⇒ 537 demandes pour rupture conventionnelle
- ⇒ 337 demandes d'autorisation de licenciement pour motif économique
- ⇒ 77 demandes d'autorisation de licenciement pour motif disciplinaire.

1 456 ont fait l'objet d'une autorisation, soit 86 % des demandes sollicitées par les employeurs.

Elles font toutes l'objet d'une instruction approfondie. 66 des décisions prises ont fait l'objet d'un recours hiérarchique et 14 d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Agir pour la santé et la sécurité au travail

Quelques chiffres

- ⇒ 599 interventions en matière d'amiante
- ⇒ 1 085 interventions afin de prévenir les chutes de hauteur
- ⇒ 6 597 contrôles sur chantiers.

Les services de l'inspection du travail interviennent lors de la survenance d'accident du travail grave afin de vérifier le respect des prescriptions à la réglementation du travail et de veiller à ce que les mesures de prévention des risques soient prises. Quelques exemples :



✓ Le 15 mars 2017, un salarié d'une entreprise spécialisée dans les travaux de couverture et d'isolation a été victime d'une chute de hauteur d'environ 8 mètres alors qu'il effectuait des travaux de pose de rives de toit sur le chien assis d'une maison individuelle. Lors de l'enquête, les agents de l'inspection du travail ont constaté l'absence totale de mesures de protections collectives (et individuelles) en méconnaissance de l'article R4534-86 du Code du travail. Les agents de l'inspection du travail ont relevé le procès-verbal à l'encontre de l'employeur de la victime pour les manquements ci-dessus indiqués.

Appuyer les entreprises dans la négociation obligatoire en matière d'égalité professionnelle



35 % des entreprises de plus de 50 salariés ayant leur siège social en région Grand Est ont négocié un accord collectif de travail ou établi un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les agents de contrôle de l'inspection du travail ont effectué 239 interventions sur ce sujet en 2017.

La DIRECCTE contribue au partenariat avec le réseau de la déléguée régionale aux droits des femmes, l'ARACT, le conseil régional et l'association FETE afin de favoriser l'égalité dans le milieu professionnel et résorber les discriminations existantes, tout en travaillant sur les trop nombreux préjugés. 34 entreprises ont fait l'objet d'un accompagnement dédié.

Renseigner sur le droit du travail

Une quarantaine d'agents sont chargés au sein des Unités Départementales du renseignement en matière de droit social et répondent dans ce cadre quotidiennement aux questions des usagers, employeurs et salariés.

En 2017, les services ont reçu 16 791 personnes dans les locaux des unités départementales de la DIRECCTE et ont répondu à 53 434 demandes de renseignements par téléphone, ainsi qu'à 277 sollicitations par courrier et 2 324 par courriels.

Les sollicitations les plus nombreuses concernent les secteurs de l'action sociale et services à la personne, le commerce, l'industrie et la construction. Les thématiques les plus abordées sont celles du contrat de travail (rémunération, durée du travail) et celles de la maladie et de l'inaptitude.

Le site internet de la DIRECCTE permet la diffusion d'informations sur des thématiques ciblées identifiées comme préoccupant les usagers et de diffuser de manière élargie l'information juridique nécessaire au respect de la règle de droit au profit de tous.

LES SITES DE LA DIRECCTE GRAND EST

Siège DIRECCTE

6, rue Gustave A. Hirn
67085 STRASBOURG CEDEX
03.88.75.86.86

Unité régionale Châlons en Champagne

60, Avenue Simonnot CS 10452
51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
03.26.69.57.51

Unité régionale Nancy

10, rue Mazagran BP 10676
54063 NANCY CEDEX
03.83.30.89.20

Unité régionale Metz

Cité Administrative Rue du Chanoine Colin
57000 METZ
03.54.48.20.00

Unité départementale Ardennes

18, Av. François Mitterand BP 878
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES
03.24.59.71.30

Unité départementale Aube

2, rue Fernand Giroux CS 70368
10025 TROYES CEDEX
03.25.71.83.00

Unité départementale Marne

60, Avenue Simonnot CS 10452
51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
6, rue Gaston Boyer CS 10009
51724 REIMS CEDEX
03.26.69.57.51

Unité départementale de Haute-Marne

15, rue Decrès BP 552
52012 CHAUMONT
03.25.01.67.00

Unité départementale Meurthe-et-Moselle Centre

d'Affaires Les Nations BP 50219
54500 VANDOEUVRE
03.83.50.39.00

Unité départementale Meuse

28 Rue Gambetta BP 613
55013 BAR LE DUC CEDEX
03.29.76.17.17

Unité départementale Moselle

Cité Administrative Rue du Chanoine Colin
57000 METZ
03.85.56.54.00

Unité départementale Bas-Rhin

6, rue Gustave A. Hirn
67085 STRASBOURG CEDEX
03.88.75.86.86

Unité départementale Haut-Rhin

Cité Administrative 3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR
03.89.24.81.37
Cité Administrative Coehorn Bât. A
68091 MULHOUSE CEDEX
03.68.35.45.00

Unité départementale Vosges

1 Quartier de la Magdeleine
88025 EPINAL CEDEX
03.29.69.80.80

Pour en savoir plus, consulter le site de la DIRECCTE : <http://grand-est.direccte.gouv.fr//>